

REGLEMENT INTERIEUR

1. RESPONSABILITÉ DU CLUB

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.

Le club n'est responsable des enfants que dans l'enceinte du dojo et uniquement pendant la durée des cours.

En conséquence, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tuteur ou service gardien hors des horaires d'entraînement et/ou hors du dojo (pendant les déplacements domicile/dojo par exemple).

A la fin du cours, le licencié est rendu à la responsabilité de ses parents ou tuteur. Tous les horaires de cours sont communiqués à l'inscription.

Téléphone du dojo : 02 47 93 22 93

2. LICENCE ET CERTIFICAT MÉDICAL

Ne pourront participer aux entraînements que les personnes ayant un dossier complet : certificat médical fourni, fiche de renseignements remplie et retournée au club, licence et cotisations réglées.

3. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La pratique du judo nécessite une hygiène corporelle et vestimentaire correcte. Il est interdit d'arriver au club en judogi, un vestiaire est mis à la disposition des licenciés pour se mettre en tenue. De plus, le port de sandales du vestiaire au tatami est obligatoire.

Le Judo Club n'est pas responsable des vols, pertes ou bris d'objets appartenant aux judokas dans les vestiaires.

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

4. RESPONSABILITÉ – EXACTITUDE – TENUE – COMPORTEMENT

Au début de chaque cours, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et remettre l'enfant à celui-ci, qui renseigne le registre de présence.

Il est important pour la progression du licencié que celui-ci assiste à l'intégralité des cours. Au-delà de 15 minutes de retard, le licencié n'effectuera pas le cours commencé.

En cas d'indisponibilité du professeur, les licenciés seront informés de l'annulation du cours par téléphone, mail, ou SMS au Président.

Le judo est un sport qui requiert de la discipline et de la volonté, il a son propre code moral. Le professeur a la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement de son cours tout licencié ne respectant pas ce code. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

Le judoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles). Il doit avoir une hygiène corporelle correcte : pieds et mains propres, ongles coupés. Le kimono doit toujours être propre.

Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues...) sont interdits sur le tatami et les cheveux longs doivent être attachés (les barrettes sont interdites).

5. COTISATIONS – ABSENCE AU COURS

Les cotisations et les frais d'adhésion, ainsi que la licence sont réglés à l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû, ils sont calés sur le rythme scolaire. Si le licencié arrête définitivement ou temporairement (au moins un trimestre) ses cours, les cotisations correspondantes ne sont remboursées que dans le cas d'un déménagement, d'un changement de lieu et/ou d'horaires de travail, ou de raisons médicales, sur présentation de justificatifs. Le licencié (ou ses parents lorsque celui-ci est mineur) est chargé d'avertir le club par courrier à l'adresse suivante : Judo Club de Chinon, Mairie de Chinon, 37500 Chinon.

Pour les adultes judokas, une extension des garanties concernant les indemnités journalières peut être souscrite.



6. FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le club doit communiquer au responsable des enfants mineurs le lieu et les horaires des entraînements, ainsi que le nom du professeur chargé des cours.

Les informations concernant la vie du club sont affichées dans le dojo.

7. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire de ce règlement est remis au licencié ou à son représentant légal lors de l'inscription au cours.

Le bordereau, ci-dessous, doit être retourné au club et visé par le responsable légal ou le licencié si celui-ci est majeur.

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'intéressé du Judo Club de Chinon, sans aucun dédommagement.

Le professeur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement lors des cours.

Le bureau du Judo Club de Chinon est chargé de faire appliquer ce règlement.

Pour le Judo Club Chinon,

Le Président

Dominique Lemeunier